



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE  
21, AVENUE DE LA PORTE DES CHAMPS  
76037 ROUEN CEDEX  
TÉL. 02 35 52 32 00 – FAX 02 35 52 32 32  
MÉL. : [drire-haute-normandie@industrie.gouv.fr](mailto:drire-haute-normandie@industrie.gouv.fr)

Rouen, le 15 mars 2005

Affaire suivie par Serge Bordage

Téléphone : 02 35 52 32 45  
Télécopie : 02 35 88 74 38  
Mél. : [serge.bordage@industrie.gouv.fr](mailto:serge.bordage@industrie.gouv.fr)

Référence : DE.2005.02.1502

### Département de l'Eure

-ooOoo-

### Sites Seveso Seuil haut (AS)

-ooOoo-

**Rapport de l'inspection des installations classées à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques**

## **Renforcement de la sécurité des salles de contrôle - Phase 2 suites des arrêtés préfectoraux du 04 octobre 2002 et du 11 février 2003**

### **1. Contexte et objet du rapport**

Dans le contexte qui a suivi l'explosion d'un nuage de gaz à la raffinerie TOTAL de la Mède en 1992, et suite aux actions spécifiques qui ont été menées sur les sites pétrochimiques en France, la DRIRE de Haute-Normandie a lancé une action régionale en 2003 sur l'ensemble des établissements Seveso seuil haut (AS). La première phase de cette action consistait à obtenir pour chaque site :

- Le recensement et localisation des salles de commande occupées en permanence ou ponctuellement par du personnel se situant dans le périmètre de l'établissement,
- L'identification de la nature des risques et la quantification des effets auxquels elles sont potentiellement exposées en cas d'accident (scénarios issus de l'étude des dangers),

Dans le département de l'Eure, des arrêtés préfectoraux du 11 février 2003 ont prescrit la réalisation de cette première phase aux établissements :

- Ashland Avébène implanté à Saint Pierre La Garenne
- M-Real implanté à Alizay
- Snecma Moteurs implanté à Vernon
- Syngenta Production France S.A.S. implanté à Saint Pierre La Garenne

L'arrêté préfectoral du 04 octobre 2002 a prescrit la réalisation de cette première phase à l'établissement Nufarm S.A.S. implanté à Notre Dame La Garenne.

L'établissement Alizol implanté à Alizay n'était pas concerné puisqu'il ne disposait d'aucune salle de contrôle au regard de la définition.

Le présent rapport fait le point suite à la remise des éléments par l'ensemble des établissements de la région et propose des prescriptions vis à vis de certains pour la réalisation de la seconde phase de l'action.

## **2. Les phases de l'action de renforcement de la sécurité des salles de contrôle**

### **2.1. Bilan phase 1**

L'ensemble des informations concernant les sites de l'Eure a été remis avant la fin 2003. Afin d'harmoniser le positionnement sur la définition du terme « salle de contrôle », des visites ont été réalisées sur les différents sites. Ce fût notamment le cas le 18 octobre 2004 chez M-Real pour le département de l'Eure.

Après examen des documents et les premières visites de sites réalisés, une réunion avec l'UIC Normandie (union des industries chimiques) s'est tenue le 27 septembre 2004.

L'objet de cette réunion était d'apporter des éclairages sur le choix des salles retenues et de présenter le projet de prescriptions pour la phase 2.

Le tableau ci-dessous liste les salles de contrôle finalement retenues dans l'Eure comme devant faire l'objet la phase 2.

Etablissement	Nombre de salles retenues	Désignation des salles	Délai de réalisation retenu par salle
Ashland Avébène	Aucune	Sans objet	Sans objet
M-Real	2	- Bloc III (y compris fabrication de ClO2) - Energie-régénération,	31-12-2005 31-12-2005
Nufarm S.A.S.	2	- NSO (Nouvelle synthèse organique), - NSLH/ATDT (bâtiment D)	30-09-2005 30-09-2005
Snecma Moteurs	2	- H01 (PC zone H) - J10 (PCBCLH2),	31-12-2005 31-12-2005
Société Syngenta production France	3	- Fabrication thiovit, - Fabrication produits agrochimiques, - Bâtiment administratif-poste de garde	31-12-2005 31-12-2005 31-12-2005

## **2.2. Phase 2**

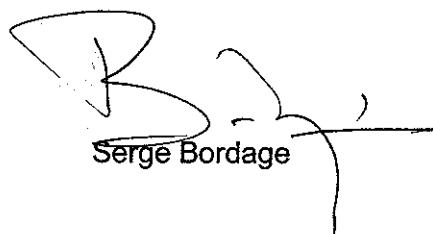
Cette seconde phase consistera, pour les salles retenues, à réaliser un diagnostic sur leurs fonctions et leurs comportements par rapport aux agressions identifiées et à définir les aménagements complémentaires (techniques, organisationnels,...) nécessaires le cas échéant.

Le projet de prescriptions annexé à ce rapport décrit les actions à réaliser par les exploitants.

## **4. Conclusion**

L'inspection des installations classées propose aux membres de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable au projet de prescriptions joint en annexe afin d'engager la phase 2.

L'inspecteur des installations classées



Serge Bordage

Adopté et transmis à monsieur le  
préfet du département de l'Eure

Rouen, le  
Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du pôle risque



Jean François Guérin

## **Annexe**

### **Prescriptions complémentaires pour le renforcement de la sécurité des salles de commandes**

\* \* \* \*

**société M-REAL ALIZAY SAS à ALIZAY  
BP 1  
27460 ALIZAY**

#### **Article 1**

La phase I de l'étude relative aux salles de commandes prescrite par l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 a identifié 2 salles de commandes exposées à une agression potentielle.

Ces salles de commandes sont les suivantes :

- Bloc III (y compris fabrication de ClO<sub>2</sub>)
- Energie-régénération

En conséquence, l'exploitant réalisera la phase II de l'étude pour les salles de commandes mentionnées ci-dessus. Ce second volet, dont le contenu est précisé ci-après, devra être remis à l'inspection des installations classées avant le 31/12/05.

#### **Article 2**

La phase II de l'étude salle de commandes établie sous la responsabilité de l'exploitant, comprendra une partie « diagnostic » et une partie « technico-économique »

##### **I – Diagnostic**

Le diagnostic détaillera pour chaque salle de commandes :

- Ses fonctions de conduite et de mise en sécurité des installations ainsi que les équipements s'y rapportant,
- Le nombre de personnes susceptibles d'être présentes simultanément à l'intérieur en situation normale et exceptionnelle, en précisant leur rôle et leur temps de présence,
- Son comportement vis à vis des agressions potentielles identifiées dans la phase I. Les réponses devront être motivées en faisant si possible référence à un code de calcul, une norme ou un standard reconnu et en donnant les hypothèses (flux thermique, surpression...) retenues pour la conception de la salle de contrôle. En cas de nouveaux scénarios ou de modifications par rapport à la phase 1, il conviendra de préciser la référence de la nouvelle étude des dangers.

Pour les salles exposées aux effets potentiels d'une explosion, l'exploitant pourra se baser sur le guide élaboré par la société SNPE Ingénierie, en décrivant la situation de la salle par rapport aux différents critères visés dans les tableaux du point 1.6 de la partie 3. La salle sera ainsi classée en catégorie 1, 2 ou 3.

## **II – Etude technico-économique**

Certains scénarios retenus dans la phase I pour identifier les agressions potentielles pourront ne pas être retenus dans l'étude technico-économique. Il peut s'agir par exemple des scénarios qui auraient des effets tels que plus aucune opération de mise en sécurité ne serait nécessaire pour l'ensemble des installations du site.

Dans ce cas, l'exploitant devra soumettre à l'avis de l'inspection des installations classées le choix des scénarios majorants par type d'effet qu'il envisage de retenir et la liste des scénarios qu'il propose d'écartier, accompagnée de toutes les justifications utiles. Ce choix devra faire l'objet d'une validation par l'inspecteur des installations classées avant la réalisation de l'étude technico-économique.

L'étude technico-économique précisera pour chaque salle de commandes :

- Le choix des scénarios et l'intensité des effets retenus pour l'étude,
- Les aménagements complémentaires nécessaires pour protéger les occupants vis à vis des agressions potentielles identifiées (si nécessaire, le déplacement d'une salle de commandes sera considéré)
- l'incidence de ces aménagements sur la sécurité liée à l'organisation du travail,
- L'évaluation des coûts correspondants aux aménagements complémentaires étudiés,
- Une proposition d'échéancier de mise en œuvre.

## **Article 3**

Si l'exploitant juge que les aménagements nécessaires au renforcement d'une ou plusieurs salles de commandes sont techniquement irréalisables ou économiquement inacceptables, l'étude technico-économique est complétée par la description des mesures compensatoires techniques et organisationnelles pour chacun des scénarios, qui permettent aux opérateurs :

- D'être informés suffisamment tôt des dérives pouvant conduire au scénario redouté, afin qu'ils puissent réaliser les actions de sécurité prévues par les modes opératoires,
- D'évacuer vers un autre lieu protégé après mise en œuvre des actions de sécurité précitées.

Ce volet complémentaire tiendra compte de la cinétique et de la probabilité d'occurrence des scénarios.

Il distinguera les mesures existantes de celles envisagées et pour ces dernières, l'exploitant proposera un échéancier de mise en œuvre.

## **Annexe**

### **Prescriptions complémentaires pour le renforcement de la sécurité des salles de commandes**

\* \* \* \*

**société Nufarm S.A.S.  
Zone industrielle secteur C  
Notre Dame la Garenne  
27600 GAILLON**

#### **Article 1**

La phase I de l'étude relative aux salles de commandes prescrite par l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2002 a identifié 2 salles de commandes exposées à une agression potentielle.

Ces salles de commandes sont les suivantes :

- De l'atelier NSO (nouvelle synthèse organique),
- NSLH/ATDT au bâtiment D

En conséquence, l'exploitant réalisera la phase II de l'étude pour les salles de commandes mentionnées ci-dessus. Ce second volet, dont le contenu est précisé ci-après, devra être remis à l'inspection des installations classées avant le 30/09/05.

#### **Article 2**

La phase II de l'étude salle de commandes établie sous la responsabilité de l'exploitant, comprendra une partie « diagnostic » et une partie « technico-économique »

##### **I – Diagnostic**

Le diagnostic détaillera pour chaque salle de commandes :

- Ses fonctions de conduite et de mise en sécurité des installations ainsi que les équipements s'y rapportant,
- Le nombre de personnes susceptibles d'être présentes simultanément à l'intérieur en situation normale et exceptionnelle, en précisant leur rôle et leur temps de présence,
- Son comportement vis à vis des agressions potentielles identifiées dans la phase I. Les réponses devront être motivées en faisant si possible référence à un code de calcul, une norme ou un standard reconnu et en donnant les hypothèses (flux thermique, surpression...) retenues pour la conception de la salle de contrôle. En cas de nouveaux scénarios ou de modifications par rapport à la phase 1, il conviendra de préciser la référence de la nouvelle étude des dangers.

Pour les salles exposées aux effets potentiels d'une explosion, l'exploitant pourra se baser sur le guide élaboré par la société SNPE Ingénierie, en décrivant la situation de la salle par rapport aux différents critères visés dans les tableaux du point 1.6 de la partie 3. La salle sera ainsi classée en catégorie 1, 2 ou 3.

## **II – Etude technico-économique**

Certains scénarios retenus dans la phase I pour identifier les agressions potentielles pourront ne pas être retenus dans l'étude technico-économique. Il peut s'agir par exemple des scénarios qui auraient des effets tels que plus aucune opération de mise en sécurité ne serait nécessaire pour l'ensemble des installations du site.

Dans ce cas, l'exploitant devra soumettre à l'avis de l'inspection des installations classées le choix des scénarios majorants par type d'effet qu'il envisage de retenir et la liste des scénarios qu'il propose d'écartier, accompagnée de toutes les justifications utiles. Ce choix devra faire l'objet d'une validation par l'inspecteur des installations classées avant la réalisation de l'étude technico-économique.

L'étude technico-économique précisera pour chaque salle de commandes :

- Le choix des scénarios et l'intensité des effets retenus pour l'étude,
- Les aménagements complémentaires nécessaires pour protéger les occupants vis à vis des agressions potentielles identifiées (si nécessaire, le déplacement d'une salle de commandes sera considéré)
- l'incidence de ces aménagements sur la sécurité liée à l'organisation du travail,
- L'évaluation des coûts correspondants aux aménagements complémentaires étudiés,
- Une proposition d'échéancier de mise en œuvre.

## **Article 3**

Si l'exploitant juge que les aménagements nécessaires au renforcement d'une ou plusieurs salles de commandes sont techniquement irréalisables ou économiquement inacceptables, l'étude technico-économique est complétée par la description des mesures compensatoires techniques et organisationnelles pour chacun des scénarios, qui permettent aux opérateurs :

- D'être informés suffisamment tôt des dérives pouvant conduire au scénario redouté, afin qu'ils puissent réaliser les actions de sécurité prévues par les modes opératoires,
- D'évacuer vers un autre lieu protégé après mise en œuvre des actions de sécurités précitées.

Ce volet complémentaire tiendra compte de la cinétique et de la probabilité d'occurrence des scénarios.

Il distinguerá les mesures existantes de celles envisagées et pour ces dernières, l'exploitant proposera un échéancier de mise en œuvre.

## Annexe

### Prescriptions complémentaires pour le renforcement de la sécurité des salles de commandes

\* \* \* \*

**société SNECMA MOTEURS  
Forêt de Vernon  
BP 802  
27200 VERNON**

#### Article 1

La phase I de l'étude relative aux salles de commandes prescrite par l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 a identifié 2 salles de commandes exposées à une agression potentielle.

Ces salles de commandes sont les suivantes :

- H01 (PC zone H)
- J10 (PCBCLH2)

En conséquence, l'exploitant réalisera la phase II de l'étude pour les salles de commandes mentionnées ci-dessus. Ce second volet, dont le contenu est précisé ci-après, devra être remis à l'inspection des installations classées avant le 31/12/05.

#### Article 2

La phase II de l'étude salle de commandes établie sous la responsabilité de l'exploitant, comprendra une partie « diagnostic » et une partie « technico-économique »

##### I – Diagnostic

Le diagnostic détaillera pour chaque salle de commandes :

- Ses fonctions de conduite et de mise en sécurité des installations ainsi que les équipements s'y rapportant,
- Le nombre de personnes susceptibles d'être présentes simultanément à l'intérieur en situation normale et exceptionnelle, en précisant leur rôle et leur temps de présence,
- Son comportement vis à vis des agressions potentielles identifiées dans la phase I. Les réponses devront être motivées en faisant si possible référence à un code de calcul, une norme ou un standard reconnu et en donnant les hypothèses (flux thermique, surpression...) retenues pour la conception de la salle de contrôle. En cas de nouveaux scénarios ou de modifications par rapport à la phase 1, il conviendra de préciser la référence de la nouvelle étude des dangers.

Pour les salles exposées aux effets potentiels d'une explosion, l'exploitant pourra se baser sur le guide élaboré par la société SNPE Ingénierie, en décrivant la situation de la salle par rapport aux différents critères visés dans les tableaux du point 1.6 de la partie 3. La salle sera ainsi classée en catégorie 1, 2 ou 3.

## **II – Etude technico-économique**

Certains scénarios retenus dans la phase I pour identifier les agressions potentielles pourront ne pas être retenus dans l'étude technico-économique. Il peut s'agir par exemple des scénarios qui auraient des effets tels que plus aucune opération de mise en sécurité ne serait nécessaire pour l'ensemble des installations du site.

Dans ce cas, l'exploitant devra soumettre à l'avis de l'inspection des installations classées le choix des scénarios majorants par type d'effet qu'il envisage de retenir et la liste des scénarios qu'il propose d'écartier, accompagnée de toutes les justifications utiles. Ce choix devra faire l'objet d'une validation par l'inspecteur des installations classées avant la réalisation de l'étude technico-économique.

L'étude technico-économique précisera pour chaque salle de commandes :

- Le choix des scénarios et l'intensité des effets retenus pour l'étude,
- Les aménagements complémentaires nécessaires pour protéger les occupants vis à vis des agressions potentielles identifiées (si nécessaire, le déplacement d'une salle de commandes sera considéré)
- l'incidence de ces aménagements sur la sécurité liée à l'organisation du travail,
- L'évaluation des coûts correspondants aux aménagements complémentaires étudiés,
- Une proposition d'échéancier de mise en œuvre.

## **Article 3**

Si l'exploitant juge que les aménagements nécessaires au renforcement d'une ou plusieurs salles de commandes sont techniquement irréalisables ou économiquement inacceptables, l'étude technico-économique est complétée par la description des mesures compensatoires techniques et organisationnelles pour chacun des scénarios, qui permettent aux opérateurs :

- D'être informés suffisamment tôt des dérives pouvant conduire au scénario redouté, afin qu'ils puissent réaliser les actions de sécurité prévues par les modes opératoires,
- D'évacuer vers un autre lieu protégé après mise en œuvre des actions de sécurités précitées.

Ce volet complémentaire tiendra compte de la cinétique et de la probabilité d'occurrence des scénarios.

Il distinguera les mesures existantes de celles envisagées et pour ces dernières, l'exploitant proposera un échéancier de mise en œuvre.

## **Annexe**

### **Prescriptions complémentaires pour le renforcement de la sécurité des salles de commandes**

\* \* \* \*

**société SYNGENTA PRODUCTION France  
ZI de St Pierre la Garenne - BP 2  
27600 GAILLON**

#### **Article 1**

La phase I de l'étude relative aux salles de commandes prescrite par l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 a identifié 3 salles de commandes exposées à une agression potentielle.

Ces salles de commandes sont les suivantes :

- Fabrication thiovit
- Fabrication produits agrochimiques
- Bâtiment administratif-poste de garde

En conséquence, l'exploitant réalisera la phase II de l'étude pour les salles de commandes mentionnées ci-dessus. Ce second volet, dont le contenu est précisé ci-après, devra être remis à l'inspection des installations classées avant le 31/12/05.

#### **Article 2**

La phase II de l'étude salle de commandes établie sous la responsabilité de l'exploitant, comprendra une partie « diagnostic » et une partie « technico-économique »

##### **I – Diagnostic**

Le diagnostic détaillera pour chaque salle de commandes :

- Ses fonctions de conduite et de mise en sécurité des installations ainsi que les équipements s'y rapportant,
- Le nombre de personnes susceptibles d'être présentes simultanément à l'intérieur en situation normale et exceptionnelle, en précisant leur rôle et leur temps de présence,
- Son comportement vis à vis des agressions potentielles identifiées dans la phase I. Les réponses devront être motivées en faisant si possible référence à un code de calcul, une norme ou un standard reconnu et en donnant les hypothèses (flux thermique, surpression...) retenues pour la conception de la salle de contrôle. En cas de nouveaux scénarios ou de modifications par rapport à la phase 1, il conviendra de préciser la référence de la nouvelle étude des dangers.

Pour les salles exposées aux effets potentiels d'une explosion, l'exploitant pourra se baser sur le guide élaboré par la société SNPE Ingénierie, en décrivant la situation de la salle par rapport aux différents critères visés dans les tableaux du point 1.6 de la partie 3. La salle sera ainsi classée en catégorie 1, 2 ou 3.

## II – Etude technico-économique

Certains scénarios retenus dans la phase I pour identifier les agressions potentielles pourront ne pas être retenus dans l'étude technico-économique. Il peut s'agir par exemple des scénarios qui auraient des effets tels que plus aucune opération de mise en sécurité ne serait nécessaire pour l'ensemble des installations du site.

Dans ce cas, l'exploitant devra soumettre à l'avis de l'inspection des installations classées le choix des scénarios majorants par type d'effet qu'il envisage de retenir et la liste des scénarios qu'il propose d'écartier, accompagnée de toutes les justifications utiles. Ce choix devra faire l'objet d'une validation par l'inspecteur des installations classées avant la réalisation de l'étude technico-économique.

L'étude technico-économique précisera pour chaque salle de commandes :

- Le choix des scénarios et l'intensité des effets retenus pour l'étude,
- Les aménagements complémentaires nécessaires pour protéger les occupants vis à vis des agressions potentielles identifiées (si nécessaire, le déplacement d'une salle de commandes sera considéré)
- l'incidence de ces aménagements sur la sécurité liée à l'organisation du travail,
- L'évaluation des coûts correspondants aux aménagements complémentaires étudiés,
- Une proposition d'échéancier de mise en œuvre.

## **Article 3**

Si l'exploitant juge que les aménagements nécessaires au renforcement d'une ou plusieurs salles de commandes sont techniquement irréalisables ou économiquement inacceptables, l'étude technico-économique est complétée par la description des mesures compensatoires techniques et organisationnelles pour chacun des scénarios, qui permettent aux opérateurs :

- D'être informés suffisamment tôt des dérives pouvant conduire au scénario redouté, afin qu'ils puissent réaliser les actions de sécurité prévues par les modes opératoires,
- D'évacuer vers un autre lieu protégé après mise en œuvre des actions de sécurité précitées.

Ce volet complémentaire tiendra compte de la cinétique et de la probabilité d'occurrence des scénarios.

Il distinguera les mesures existantes de celles envisagées et pour ces dernières, l'exploitant proposera un échéancier de mise en œuvre.

